

## VOTATIONS FEDERALES ET VOTATION CANTONALE DU 24 NOVEMBRE 2024

### Votations fédérales relatives :

- à l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
- à la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location)
- à la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre)
- à la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

### Votation cantonale relative :

- à la loi sur le climat (LClim)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

### HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

<b>Hérémence</b>	<b>Maison bourgeoisiale</b>	
dimanche	24 novembre 2024	de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Introduire le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe portant la mention "Votation cantonale"
3. Glisser ces deux enveloppes dans l'enveloppe de transmission.
- 4. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
6. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
7. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **22 novembre à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- o **le lundi 18 novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- o **le mardi 19 novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- o **le jeudi 21 novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- o **le vendredi 22 novembre 2024** de 14h00 à 17h00

### Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 25 octobre 2024